

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024\_022

**DOMAINE :** Convention de partenariat

**OBJET :** Convention de partenariat pour des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif entre la DSDEN des Yvelines et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane – Ecole de Méré

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

**Vu** la proposition faite par **La Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines** sise 19, avenue du Centre – 78 280 Guyancourt représentée par Sandrine LAIR, Directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines,

## DÉCIDE

### Article premier

**DE PASSER** un contrat de partenariat avec **La Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines**, représentée par Sandrine LAIR, Directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, qui pour objet de répondre aux demandes de financement des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe de travail pour l'éducation artistique et culturelle, le 10 octobre 2023.

### Article 2

**DIT que** les des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré et **le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** qui est chargé de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques pouvant donner lieu à des restitutions publiques en fin d'année scolaire.

### Article 2

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** travaille en partenariat avec les classes de l'école inscrite dans le tableau suivant :

Type	Commune	Titre	Dominante	Nbre de classes
E.E.PU	MERE	Il était plein de fois	Théâtre, expression dramatique, marionnettes	3 classes

### Article 3

**DIT que** les actions décrites ci-dessus seront financées à hauteur de **1 000,00 € TTC – mille euros TTC** – au titre du budget 2024 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140.

*Cat acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.*

#### **Article 4**

**DIT** que le financement sera versé sous forme d'une subvention selon les modalités suivantes :

Un premier versement de **350 € TTC (trois cent cinquante euros TTC)** est effectué à réception de la **convention signée**, au titre du budget 2024 de la DSDEN des Yvelines afin de régler une part des actions décrites à l'article 1 de la présente convention.

Un second versement de **650 € TTC (six cent cinquante euros TTC)** est effectué à l'issue des **prestations, en date du 17 mai 2024 au plus tard le 7 juillet 2024** après que la DSDEN se sera assurée du service fait auprès des écoles afin de régler la totalité des prestations restantes des projets inscrits dans l'article 1 de la présente convention.

#### **Article 5**

Mme/M Le directeur de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :  
Télétransmission en Préfecture et publication sur le site  
le 28 février 2024*

Beynes, le 27 février 2024

Le Président  
Yves REVEL